

Département de la  
Somme  
Arrondissement de  
Péronne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SOMME  
*Combles – Péronne - Roisel*

2026-288

## Extrait du registre des arrêtés

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE de la zone Grand Passage de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage pour travaux de mise en conformité électrique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité, de réhabilitation et de sécurisation de l'aire permanente d'accueil située Route de Cambrai 80200 PERONNE ;

**Considérant** que ces travaux sont incompatibles avec le maintien de l'accueil des usagers sur la zone Grand Passage dans des conditions garantissant leur sécurité et le bon déroulement du chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer temporairement la zone Grand Passage de l'aire pendant toute la durée des travaux ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1 – Fermeture de la zone Grand Passage de l'aire**

La zone Grand Passage de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage située Route de Cambrai 80200 PERONNE fermée à compter du 03/07/2026 jusqu'au la date d'achèvement des travaux.

### **Article 2 – Motif**

La fermeture est motivée par la réalisation de travaux de mise en conformité des installations électriques, de réhabilitation des équipements et de sécurisation de la zone Grand Passage de l'aire.

### **Article 3 – Occupation de la zone Grand Passage de l'aire**

Pendant toute la durée de la fermeture, aucun stationnement ni aucune occupation de la zone Grand Passage de l'aire ne seront autorisés.

Les occupants présents devront avoir libéré les emplacements avant la date de fermeture.

### **Article 4 – Information du public**

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil, au siège de l'EPCI et publié selon les modalités réglementaires.

### **Article 5 – Exécution**

Le Directeur général des services, le responsable de la gestion de l'aire, les services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Péronne,

le 02/07/2026

Le Président

Éric FRANÇOIS

